

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

*Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS*

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 24 avril 2024 à 10 H.00**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Rue du Lac Turkana - 1053 Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice;

3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;

6/ Affectation des résultats ;

7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

8/ Renouvellement de mandats des membres du Comité d'Audit ;

9/ Nomination d'un Membre du Comité permanent d'Audit interne ;

10/ Démission d'un Administrateur ;

11/ Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;

12/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;

13/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;

14/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2023 ;

15/ Approbation des états financiers consolidés ;

16/ Pouvoirs à donner.

Un exemplaire des statuts, des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice 2023, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

*Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS*

La société de Fabrication des Boissons de Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 Avril 2024.

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2023.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

. Résultat net exercice 2023.....		253 533 719,592
. Résultats reportés de l'exercice 2022 d'un montant de 211 522 942,793 minorés d'un montant de 20 625 000,000 affecté pour l'augmentation de capital	+	190 897 942,793
		444 431 662,385
. Compte spécial d'investissement.....	-	162 052,000
		444 269 610,385
. Dividendes .....	-	198 412 500,000
. Résultats reportés de l'exercice 2023.....		245 857 110,385

**DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D.740**

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Jean-Claude PALU
- Monsieur Michel PALU
- Monsieur Guy DE CLERCQ

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des Membres du Comité d'Audit de :

- Monsieur Guy DE CLERCQ
- Madame Laurence DEQUATRE représentant les Brasseries et Glacières Internationales

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Meriem ZINE, Administratrice indépendante, en qualité de Membre du Comité d'Audit et ce, pour la durée de son mandat.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Gilles MARTIGNAC de sa qualité d'Administrateur.

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Gregory CLERC, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Gilles MARTIGNAC dont le mandat devait expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration à 30.000 Dinars nets par Administrateur.

**DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du comité permanent d'audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par membre

**ONZIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2023 à partir du .....

**DOUZIEME RESOLUTION :**

Conformément aux exigences de l'article 472 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2023 du Groupe S.F.B.T.

**TREIZIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE**

Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 24 avril 2024 à 9 H.30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Rue du Lac Turkana - 1053 Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, de 247.500.000 à 268.125.000 Dinars ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Mise à jour des statuts ;
- Modification des articles 4, 7, 9, 16, 22, 23, 26, 27, 28II2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 43, 44, 46, 47 et 50 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Un exemplaire des statuts, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

### **SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE**

Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

La société de Fabrication des Boissons de Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 24 Avril 2024.

#### **Première résolution :**

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 20.625.000 Dinars à prélever du compte résultats reportés.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 20.625.000 actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 12 anciennes.

#### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2023 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

#### **Troisième résolution :**

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 268.125.000 Dinars divisé en 268.125.000 actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

#### **Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

#### **Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 4, 7, 9, 16, 22, 23, 26, 27, 28II2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 43, 44, 46, 47 et 50

#### **Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales et, notamment, de dépôt et de publicité.